



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE 2024 DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES



DETR | DSIL | FNADT | FONDS VERT

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des dotations et des finances locales

AVANT-PROPOS

Construction d'établissements scolaires, réhabilitation de bâtiments publics, création d'équipements sportifs et culturels, rénovation de voirie... Chaque année, grâce à votre engagement sur le terrain et au soutien de l'État à l'investissement des collectivités, des centaines de projets voient le jour et permettent de donner vie à notre ambition commune de préparer l'avenir de notre territoire girondin.



En 2023, ce sont 16,7 M€ au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 11,2 M€ (dont 2,5 M € au titre de la réserve régionale) pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), 2,5 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et 33,7 M€ de fonds vert qui ont été mobilisés dans le département, avec plus de 500 opérations soutenues. Au total, ce sont plus de 64,1 M € qui ont été engagés en 2023, contre 38,4 M € en 2022, soit une hausse de 67 %. Cet effort sans précédent sera maintenu en 2024 avec des enveloppes stabilisées. À cela, s'ajoute le Fonds national d'aménagement pour le développement du territoire (FNADT) dont le montant global a été porté à hauteur de 3 M € pour le financement des projets structurants du territoire girondin.

Pour vous accompagner dans la constitution de vos demandes de subventions, j'ai souhaité que ce guide d'ingénierie financière puisse vous présenter les différents outils à votre disposition pour soutenir le développement de vos territoires.

Afin de vous orienter vers les financements les plus adaptés à vos projets, vous y retrouverez dans une première partie les informations juridiques et pratiques sur les subventions à l'investissement local (DETR, DSIL, dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID), fonds national d'aménagement et de développement des territoires (FNADT) et fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert ». En seconde partie, le bilan des subventions d'investissement de l'État aux communes et intercommunalités de Gironde pour l'année écoulée vous est présenté.

Dans un contexte de crise énergétique et climatique, il nous appartient de faire de la transition écologique l'ambition première de nos politiques d'aménagement du territoire.

L'effort financier de l'État pour stimuler le développement territorial atteint un niveau inégalé et la pérennisation en 2024 du fonds vert à hauteur de 2 Md€, incluant un axe prioritaire pour la rénovation énergétique des écoles, est un encouragement pour des initiatives écologiques locales ambitieuses. C'est grâce à notre action collective que nous relèverons le défi de la territorialisation de la transition écologique.

Pleinement mobilisés, les services de l'État se tiennent à votre disposition pour vous accompagner sur l'ensemble de ces sujets.

Étienne GUYOT,
Préfet de la Gironde

DETR	4
DSIL (DSID pour les départements)	7
FONDS VERT	10
FNADT	14
SYNTHÈSE	17

LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

La **Dotation d'équipement des territoires ruraux** (DETR) a pour objectif de financer les projets d'investissement des communes et de leurs groupements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ainsi que ceux favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

BÉNÉFICIAIRES

Les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de ce dispositif (article L2334-33 du CGCT), ainsi que les EPCI à fiscalité propre répondant à certaines conditions démographiques (article L2334-33 du CGCT modifié par l'article 141 de la loi de finances pour 2017).

→ La liste des collectivités éligibles est fixée chaque année par la DGCL et elle est publiée sur le site internet des services de l'État en Gironde :

<https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Dotations-d-investissement-DETR-DSIL-FNADT-FONDS-VERT>

Lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre une commune ou un groupement éligible et le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Les catégories d'opérations éligibles sont définies au second semestre de l'année N-1 lors d'une réunion de la commission départementale des élus. Cette commission définit les opérations prioritaires et les taux applicables.

Une circulaire préfectorale indiquant les modalités pour l'année à venir est diffusée début janvier.

À l'issue de l'instruction des dossiers et de la réunion de la commission des élus, les projets retenus font l'objet d'un arrêté préfectoral notifié aux collectivités.

OPÉRATIONS PRIORITAIRES (PAR THÉMATIQUES)

1. Développement économique, social, environnemental et touristique.
2. Maintien et développement des services au public en milieu rural.
3. Recours aux nouvelles technologies.
4. Aide au maintien et installations de professionnels de santé.
5. Études ingénieries territoriales.
6. Mise en œuvre du Plan national d'adaptation de la France aux effets du changement climatique.
7. Investissements (projets de rénovation thermique, de transition énergétique et ceux contribuant au développement durable).

Le tableau détaillé des opérations prioritaires et des taux applicables est disponible sur le site internet de la préfecture :

<https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Dotations-d-investissement-DETR-DSIL-FNADT-FONDS-VERT>

MODALITÉS DE DÉPÔT

Le dépôt des dossiers s'effectue par voie dématérialisée sur démarches simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-au-titre-de-la-detr-et-de-la-dsil>

CALENDRIER

Dépôt des dossiers à compter du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 15 février 2024.

COMPATIBILITÉ AVEC D'AUTRES AIDES PUBLIQUES

L'attribution de subventions DETR est compatible avec les autres subventions d'investissement (DSIL, FNADT, Fonds vert) dans la limite du respect de la règle du taux maximum de 80 % d'aides publiques.

CONTACTS

→ Arrondissement de Bordeaux
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des dotations et des finances locales
Section des subventions d'investissement
pref-dotations-investissement@gironde.gouv.fr

→ Arcachon : sp-arcachon@gironde.gouv.fr

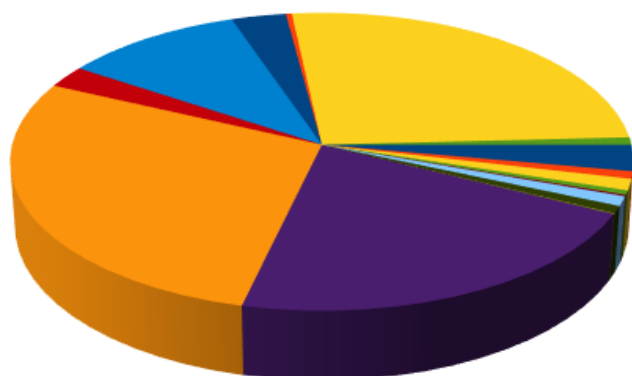
→ Blaye : sp-blaye@gironde.gouv.fr

→ Langon : sp-langon@gironde.gouv.fr

→ Libourne : sp-libourne@gironde.gouv.fr

→ Lesparre-Médoc : sp-lesparre@gironde.gouv.fr

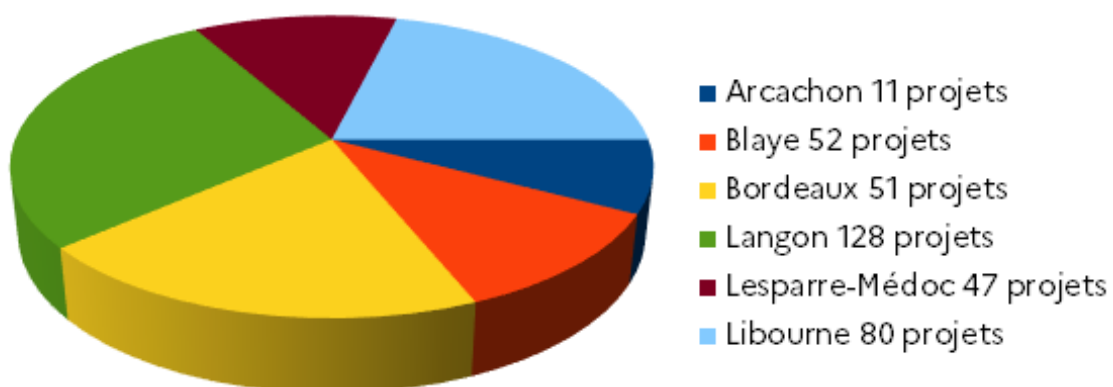
BILAN DETR 2023



- Zones d'activité économique, zones industrielles ou artisanales et pépinières d'entreprises – 3 projets
- Tourisme – 2 projets
- Autres opérations de maintien ou développement des services au public en milieu rural – 2 projets
- Opérations de dématérialisation, téléprocédures, bornes internet – 2 projets
- Equipement numérique – 5 projets
- Professionnel de santé – 3 projets
- Maison de santé pluridisciplinaire – 1 projet
- Autres études – 2 projets
- Bâtiments scolaires publics du 1er degré – 47 projets
- Bâtiments et édifices communaux affectés à un service public, aux associations ou à un culte – 111 projets
- Accueil et mode de garde petite enfance – 8 projets
- Equipements sportifs et culturels – 41 projets
- Aménagements fonciers destinés aux services publics communaux – 19 projets
- Videoprotection – 9 projets
- Autres investissements (aménagement de bourg, réseaux eau et assainissement) – 108 projets
- Travaux exceptionnels (travaux liés à des obligations légales, de sécurité, en urgence) – 8 projets

PROJETS	SUBVENTIONS
Zones d'activité économique, zones industrielles ou artisanales et pépinières d'entreprises – 3 projets	472 500
Tourisme – 2 projets	134 249
Autres opérations de maintien ou développement des services au public en milieu rural – 2 projets	202 424
Opérations de dématérialisation, téléprocédures, bornes internet – 2 projets	79 110
Equipement numérique – 5 projets	27 779
Professionnel de santé – 3 projets	170 972
Maison de santé pluridisciplinaire – 1 projet	133 171
Autres études – 2 projets	8 638
Bâtiments scolaires publics du 1er degré – 47 projets	3 553 186
Bâtiments et édifices communaux affectés à un service public, aux associations ou à un culte – 111 projets	4 706 535
Accueil et mode de garde petite enfance – 8 projets	399 836
Equipements sportifs et culturels – 41 projets	1 741 899
Aménagements fonciers destinés aux services publics communaux – 19 projets	526 746
Videoprotection – 9 projets	57 616
Autres investissements (aménagement de bourg, réseaux eau et assainissement) – 108 projets	4 320 721
Travaux exceptionnels (travaux liés à des obligations légales, de sécurité, en urgence) – 8 projets	134 540
TOTAL ENGAGEMENTS 2023 – 369 PROJETS	16 669 921

BILAN DETR 2023 – PAR ARRONDISSEMENT



ENVELOPPE DÉPARTEMENTALE DE 16 669 921 € POUR 369 PROJETS FINANCÉS

Arcachon – 11 projets	1 294 042
Blaye – 52 projets	1 843 445
Bordeaux – 51 projets	3 301 158
Langon – 128 projets	4 684 556
Lesparre-Médoc – 47 projets	2 026 274
Libourne – 80 projets	3 520 446
MONTANTS ENGAGÉS EN 2023	16 669 921

LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

La **Dotation de soutien à l'investissement local** (DSIL) a été créée en 2016 afin de soutenir l'investissement local des collectivités du bloc communal, d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires.

La dotation est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé avec le représentant de l'État.

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) peuvent percevoir la DSIL.

Lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre l'une des collectivités éligibles et le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Les priorités nationales d'attribution de la dotation sont fixées en début d'année par instruction ministérielle et déclinées en région par les préfets de région.

Les décisions d'attribution de la DSIL relèvent du préfet de région et les crédits de cette dotation sont destinés à financer des opérations entrant dans l'une des 6 thématiques fixées par l'article L. 2334-42 du CGCT.

À l'issue de l'instruction des dossiers, les projets retenus font l'objet d'un arrêté préfectoral notifié aux collectivités..



THÉMATIQUES PRIORITAIRES

1. Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables.
2. Mise aux normes et sécurisation des équipements publics.
3. Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements.
4. Développement du numérique et de la téléphonie mobile.
5. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.
6. Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

MODALITÉS DE DÉPÔT

Le dépôt des dossiers s'effectue par voie dématérialisée sur démarches simplifiées.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-au-titre-de-la-detr-et-de-la-dsil>

CALENDRIER

Dépôt des dossiers à compter du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 15 février 2024.

COMPATIBILITÉ AVEC D'AUTRES AIDES PUBLIQUES

L'attribution de subventions DSIL est compatible avec les autres subventions d'investissement (DETR, FNADT, Fonds vert) dans la limite du respect de la règle du taux maximum de 80 % d'aides publiques.

À noter, les départements sont éligibles à cette dotation sous la forme de la dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID).

CONTACTS

→ Arrondissement de Bordeaux
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des dotations et des finances locales
Section des subventions d'investissement
pref-dotations-investissement@gironde.gouv.fr

→ Arcachon : sp-arcachon@gironde.gouv.fr

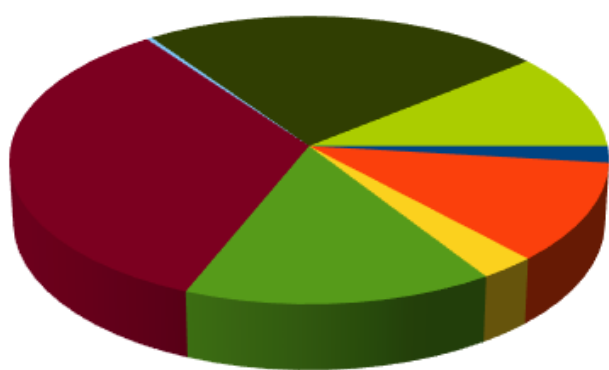
→ Blaye : sp-blaye@gironde.gouv.fr

→ Langon : sp-langon@gironde.gouv.fr

→ Libourne : sp-libourne@gironde.gouv.fr

→ Lesparre-Médoc : sp-lesparre@gironde.gouv.fr

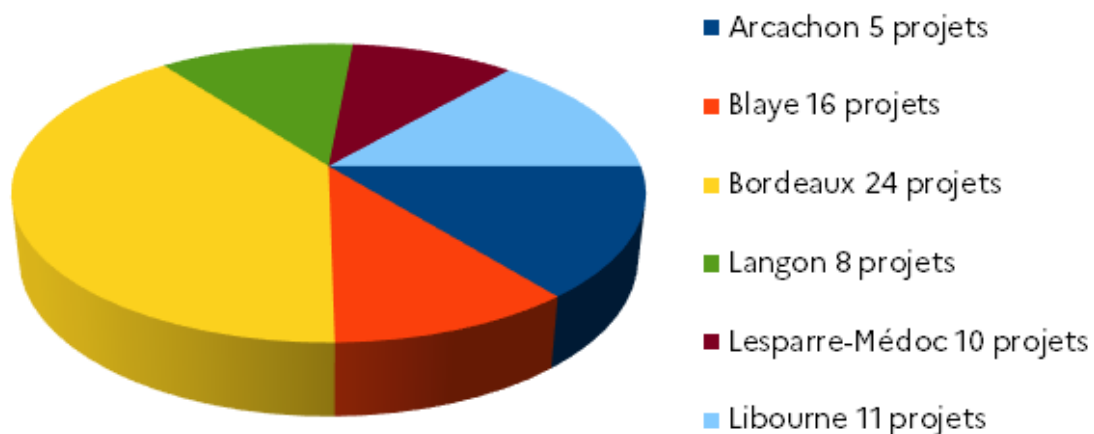
BILAN DSIL 2023



- Contrats visant aux développement des territoires ruraux et des petites moyennes villes 4 projets
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires 12 projets
- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements 3 projets
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité 11 projets
- Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables 18 projets
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile 1 projet
- Mise aux normes des équipements publics 14 projets
- Réalisation d'hébergements et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population 11 projets

PROJETS	SUBVENTIONS
Contrats visant aux développement des territoires ruraux et des petites moyennes villes – 4 projets	209 642
Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires – 12 projets	1 265 428
Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements – 3 projets	310 790
Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité – 11 projets	1 723 141
Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables 18 projets	3 818 277
Le développement du numérique et de la téléphonie mobile – 1 projet	36 850
Mise aux normes des équipements publics 14 projets	2 682 042
Réalisation d'hébergements et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population 11 projets	1 225 405
TOTAL ENGAGEMENTS 2023 – 74 PROJETS	11 271 575

BILAN DSIL 2023 – PAR ARRONDISSEMENT



ENVELOPPE DÉPARTEMENTALE DE 11 271 575 € POUR 74 PROJETS FINANCÉS

Arcachon – 5 projets	1 240 769
Blaye – 16 projets	929 442
Bordeaux – 24 projets	4 501 957
Langon – 8 projets	1 035 790
Lesparre-Médoc – 10 projets	871 714
Libourne – 11 projets	2 691 903
MONTANTS ENGAGÉS EN 2023	11 271 575



LE FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES (« FONDS VERT »)

Créé par la loi de finances pour 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent bénéficier du fonds vert.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Le fonds vert a vocation à financer des projets matures, prêts à être mis en œuvre.

Sa gestion est déconcentrée auprès des préfets.

À l'issue de l'instruction des dossiers, les projets retenus font l'objet d'un arrêté préfectoral notifié aux collectivités.

THÉMATIQUES PRIORITAIRES

Le fonds vert comporte 15 mesures déclinées en 3 axes :

→ Axe 1 : Performance environnementale

- > **La rénovation des bâtiments :** Priorité écoles au titre du plan de rénovation thermique et de renaturation des établissements scolaires Renforcement du critère de performance énergétique pour les nouveaux dossiers déposés en 2024 (maintien pour les dossiers déposés en 2023 et non instruits) Prise en compte du confort d'été.
- > **Tri à la source des biodéchets :** Le soutien aux collectivités pour le développement du tri à la source des biodéchets est renouvelé en 2024, notamment en ce qui concerne les études préalables (sous réserve que la collectivité prouve sa décision de lancer les études préalables dès 2023), les investissements pour les équipements nécessaires à la collecte et à la valorisation des biodéchets, ainsi que les actions nécessaires au changement de comportement des citoyens.
- > **L'éclairage public :** La ligne rénovation des parcs d'éclairage public est reconduite en 2024. Toutefois, afin de renforcer sa pertinence, le taux de subvention est plafonné et quatre critères cumulatifs sont prévus.

→ Axe 2 : adaptation des territoires au changement climatique

- > **Prévention des inondations :** Priorité en particulier dans le contexte des pluies de cet automne/hiver qui a confirmé l'importance des actions préventives en ce domaine. Les actions éligibles en 2024 ont été simplifiées. La condition relative à la levée de la taxe GEMAPI est levée. Pour la correspondance entre les actions relatives à l'accompagnement de la GEMAPI 2023 et celles de 2024.
- > **Adaptation aux risques émergents montagne :** Priorité en particulier dans le contexte des pluies de cet automne/hiver qui a confirmé l'importance des actions préventives en ce domaine et leurs effets d'érosion.
- > **Protection contre les cyclones :** Cette mesure concerne les départements d'outre-mer touchés par les cyclones. Un décret relatif à la prise en compte du risque de vents cycloniques dans la conception et la construction des bâtiments exposés à ce risque a été publié en novembre 2023 et des arrêtés d'application seront publiés en 2024.
- > **Prévention des risques incendies de forêt et de végétation :** La mesure vise à améliorer la protection des territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naissent 80 % des feux. La protection de la forêt relève d'autres ressources. Pour plus de lisibilité, la présentation de la mesure a été simplifiée.
- > **Adaptation au recul du trait de côte :** Dans un objectif d'adaptation au changement climatique, les projets financés par le fonds vert doivent permettre de soutenir les collectivités dans la mise en œuvre d'opérations d'anticipation et d'adaptation aux effets du changement climatique et au recul du trait de côte.
- > **Renaturation villes et villages :** Les mesures contribuant directement à la mise en œuvre de l'objectif de « zéro



artificialisation nette des sols » (renaturation des villes et villages et recyclages fonciers) sont renouvelées et confortées en 2024. Ces deux mesures participent pleinement à la déclinaison de la politique prioritaire du gouvernement portant sur la sobriété foncière et contribuent à la stratégie nationale pour la biodiversité.

- > **Appui à l'ingénierie** : La mesure du fonds vert dédiée à l'ingénierie permet d'apporter aux collectivités territoriales un appui en ingénierie de stratégie ou de planification ou en ingénierie d'animation. L'objectif est de les aider à élaborer ou finaliser leur plan d'action en matière de transition écologique, en particulier pour la mise à jour de leurs CRTE à l'aune des objectifs et leviers d'action territoriaux de la planification écologique qui auront été décidés dans le cadre des « conférences des parties » (COP) régionales, à suivre la mise en œuvre de leur plan d'action, à faire émerger des projets à forte ambition environnementale.

→ Axe 3 : amélioration du cadre de vie

- > **Zones à faibles émissions (ZFE)** : Au 31 décembre 2024, 42 zones à faibles émissions (ZFE) doivent être instaurées en France métropolitaine conformément aux dispositions de la loi « Climat et résilience ». Le soutien par le fonds vert des collectivités doit permettre de déployer des ZFE opérationnelles et tenant compte des enjeux d'acceptabilité politique, sociale et économique.
- > **Recyclage foncier** : Les mesures contribuant directement à la mise en œuvre de l'objectif de « zéro artificialisation nette des sols » (renaturation des villes et villages et recyclages fonciers) sont renouvelées et confortées en 2024. Ces deux mesures participent pleinement à la déclinaison de la politique prioritaire du gouvernement portant sur la sobriété foncière et contribuent à la stratégie nationale pour la biodiversité.
- > **Territoires d'industries** : Nouvelle mesure 2024, de soutien à des projets d'investissements contribuant à soutenir l'émergence, le renforcement et la réindustrialisation de chaînes de valeur industrielles clés pour la transition écologique

au sein des Territoires d'industrie (économie circulaire, recyclage, bioéconomie, souveraineté alimentaire, nouvelles mobilités, etc.), afin que la France soit en mesure de produire les biens et services nécessaires pour transformer et décarboner son économie, préserver l'environnement et mieux gérer les ressources (foncier, eau, matière, etc.).

- > **Covoiturage** : Le soutien aux politiques de covoiturage est reconduit, en particulier le soutien aux campagnes d'incitations financières (selon le principe du 1 € de l'État pour 1 € de la collectivité), aux lignes, aux voies réservées et aux aires de covoiturage, qui font partie des principales mesures du plan covoiturage.
- > **Mobilités durables en zone rurale** : Le fonds mobilités rurales, doté de 90 M€ sur trois ans (2024-2026), permet d'accompagner les autorités organisatrices de la mobilité locales en zones rurales (région ou intercommunalités selon les territoires), dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire.

MODALITÉS DE DÉPÔT

Le dépôt des dossiers s'effectuera début 2024 par voie dématérialisée sur démarches simplifiées.

Un lien spécifique « fonds vert » sur démarches simplifiées est ouvert (exemple pour l'axe 1) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-1-renovation-batiments-publics>

COMPATIBILITÉ AVEC D'AUTRES AIDES PUBLIQUES

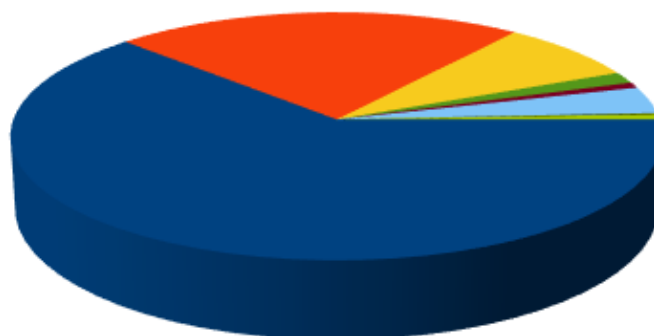
L'attribution de subventions « fonds vert » est compatible avec les autres dotations de l'État dans la limite du respect de la règle du taux maximum de 80 % d'aides publiques.

Dédié à l'accélération de la transition écologique, il n'a pas vocation à se substituer aux autres financements mobilisables.

Toutefois, il offre aux collectivités une source de financement privilégiée pour tous leurs projets d'investissement contribuant à la transition écologique et, notamment, la rénovation énergétique de bâtiments publics.



BILAN FONDS VERT 2023

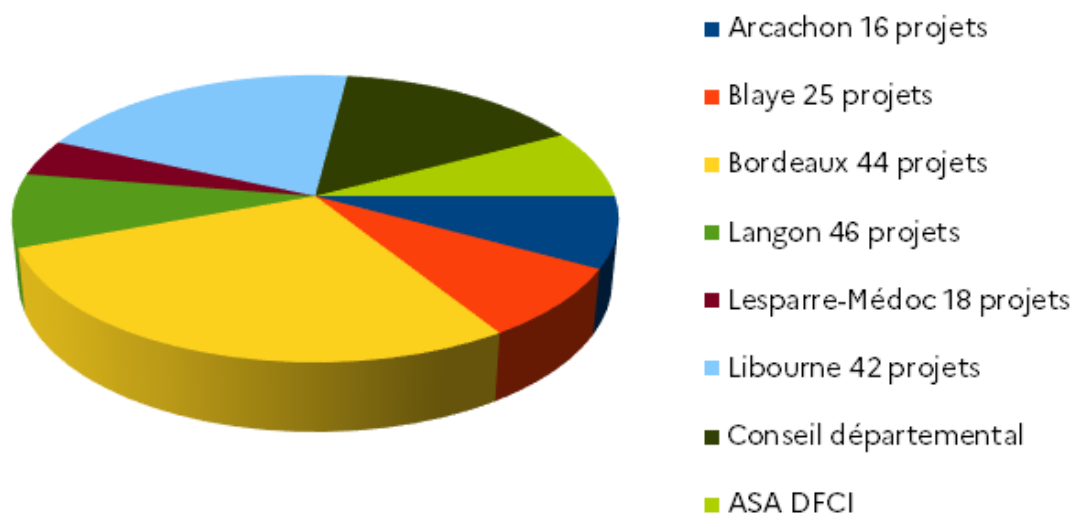


- Rénovation énergétique des bâtiments publics 79 opérations
- Rénovation de l'éclairage public 88 opérations
- Incendies 7 opérations
- PAPI 6 opérations
- Ingénierie 7 opérations
- ZFE 2 opérations
- Covoiturage 1 opération
- Trait de côte 2 opérations

PROJETS	SUBVENTIONS
Rénovation énergétique des bâtiments publics – 79 opérations	21 019 027
Rénovation de l'éclairage public – 88 opérations	7 795 887
Incendies – 7 opérations	2 690 112
PAPI – 6 opérations	505 900
Ingénierie – 7 opérations	246 672
ZFE – 2 opérations	1 187 482
Covoiturage – 1 opération	50 704
Trait de côte – 2 opérations	235 000
TOTAL ENGAGEMENTS 2023 – 191 projets	33 730 785



BILAN FONDS VERT 2023 – PAR ARRONDISSEMENT



ENVELOPPE DÉPARTEMENTALE DE 33 730 785 € POUR 191 PROJETS FINANCÉS

Arcachon – 16 projets	2 695 993
Blaye – 25 projets	2 720 213
Bordeaux – 44 projets	9 519 284
Langon – 46 projets	2 791 373
Lesparre-Médoc – 18 projets	1 393 821
Libourne – 42 projets	6 846 600
Conseil départemental	5 150 000
ASA DFCI	2 613 500
MONTANTS ENGAGÉS EN 2023	33 730 785



LE FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)

Le **Fonds national d'aménagement et de développement du territoire** (FNADT) a été créée par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par la loi du 16 décembre 2010.

Le FNADT a vocation à soutenir, en investissement comme en fonctionnement, les actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement et de cohésion des territoires.

Il participe au financement des opérations faisant l'objet d'une contractualisation entre l'État et une ou plusieurs collectivités territoriales. Il concourt tout particulièrement au financement du volet territorial des contrats de plan Etat-région (CPER).

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les collectivités locales ou leurs groupements peuvent bénéficier du FNADT.

Les associations peuvent également en bénéficier.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Les priorités nationales d'attribution de la dotation sont fixées en début d'année par instruction ministérielle.

Le FNADT est destiné à financer des opérations favorisant le développement local et s'inscrivant dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027.

A l'issue de l'instruction des dossiers, les projets retenus font l'objet d'un arrêté préfectoral notifié aux collectivités.

THÉMATIQUES PRIORITAIRES

Sont financées prioritairement les projets prenant en compte :

- le niveau de développement économique et social des territoires concernés, notamment lorsqu'ils permettent de créer des emplois et de renforcer l'attractivité pour les entreprises ;
- l'intégration des populations, la solidarité dans la répartition des activités et des services ;
- le soutien aux territoires vulnérables ou qui présentent des difficultés structurelles ;
- la gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement pour les projets d'agglomération, la complémentarité et la solidarité des territoires ruraux et urbains.

À noter, le financement de mobilier urbain, de voiries, réseaux divers en milieu rural ou urbain et d'immobilier d'entreprise est exclu du financement des projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique.

MODALITÉS DE DÉPÔT

Le dépôt des dossiers s'effectue par voie dématérialisée sur démarches simplifiées.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-au-titre-du-fnadt-2024-gironde>

CALENDRIER

Dépôt des dossiers à compter du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 15 février 2024.

COMPATIBILITÉ AVEC D'AUTRES AIDES PUBLIQUES

L'attribution de subventions FNADT est compatible avec les autres subventions d'investissement (DETR, DSIL, Fonds vert) dans la limite du respect de la règle du taux maximum de 80 % d'aides publiques.

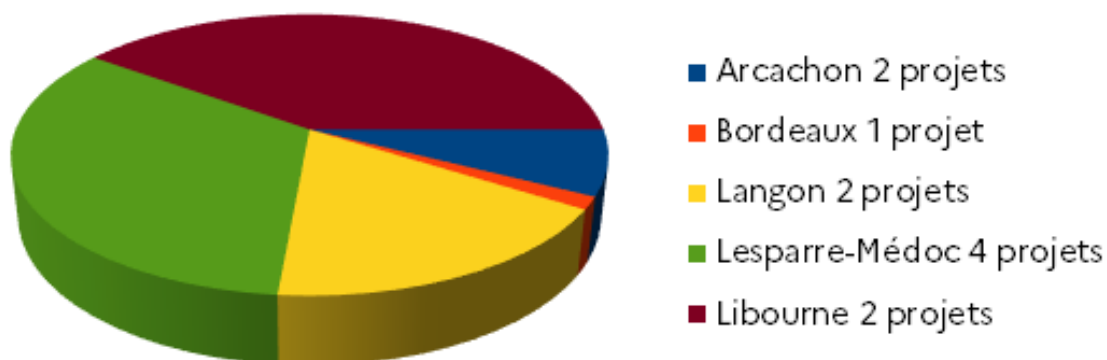
Cependant, le FNADT a vocation à intervenir sur les projets qui ne peuvent pas être soutenus par d'autres outils financiers de l'État.

CONTACTS

- Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des dotations et des finances locales
Section des subventions d'investissement
pref-dotations-investissement@gironde.gouv.fr



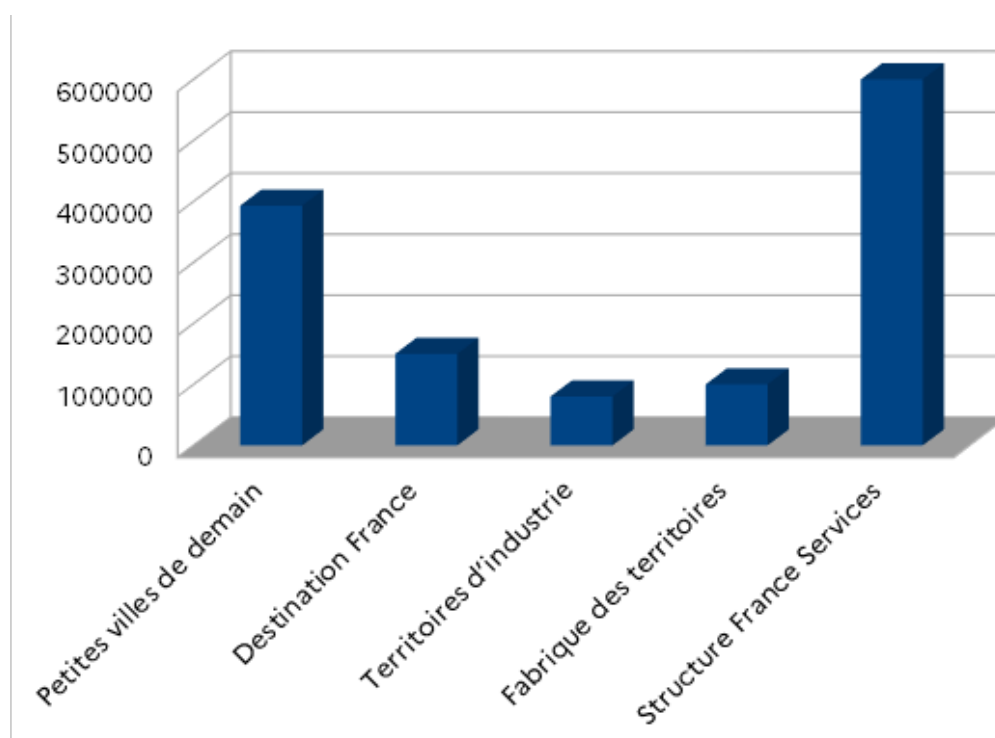
BILAN FNADT 2023



PROJETS	SUBVENTIONS
Arcachon – 2 projets	130 876
Bordeaux – 1 projet	25 000
Langon – 2 projets	305 000
Lesparre-Médoc – 4 projets	584 550
Libourne – 2 projets	698 807
MONTANTS ENGAGÉS EN 2023	1 744 233



BILAN FNADT 2023 - SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT



AUTRES DISPOSITIFS FINANCÉS SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT

Petites villes de demain	392 947
Destination France	150 000
Territoires d'industrie	80 000
Fabrique des territoires	100 000
Structure France Services	600 000
MONTANTS ENGAGÉS EN 2023	1 322 947



SYNTHÈSE

SUBVENTIONS	COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES	THÉMATIQUES	SERVICE À CONTACTER	COMPATIBILITÉ DES SUBVENTIONS ENTRE ELLES	OBSERVATIONS
<p>Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)</p>	<p>Communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> › de moins de 2 000 habitants ; › de plus de 2 000 habitants et de moins de 20 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes du département. <p>EPCI à fiscalité propre :</p> <ul style="list-style-type: none"> › disposant d'un territoire d'un seul tenant et dont la population est inférieure à 75 000 habitants ; › disposant d'un territoire d'un seul tenant sans commune membre de plus de 20 000 habitants ; › une densité de population supérieure ou égale à 150 habitants au km². <p>→ La liste des collectivités éligibles est fixée chaque année par la DGCL ; elle est publiée sur le site internet de la préfecture.</p>	<p>Subventions d'investissement attribuées pour le financement d'opérations dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Développement économique, social, environnemental et touristique. 2. Maintien et développement des services au public en milieu rural. 3. Recours aux nouvelles technologies. 4. Aide au maintien et installations de professionnels de santé. 5. Études ingénieries territoriales. 6. Mise en œuvre du Plan national d'adaptation de la France aux effets du changement climatique. 7. Investissements (projets de rénovation thermique, de transition énergétique et ceux contribuant au développement durable). 	<p>Préfecture (arrondissement de Bordeaux)</p> <p>Sous-préfectures (arrondissements d'Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre, Libourne)</p>	<p>Oui</p>	<p>Les catégories d'opérations prioritaires sont fixées par une commission départementale d'élus ; la liste est consultable sur le site internet de la préfecture.</p>



SUBVENTIONS	COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES	THÉMATIQUES	SERVICE À CONTACTER	COMPATIBILITÉ DES SUBVENTIONS ENTRE ELLES	OBSERVATIONS
<p>Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)</p>	<p>Toutes les communes et EPCI à fiscalité propre</p>	<p>Pour prétendre à la DSIL, les collectivités doivent avoir un projet qui correspond à l'une des grandes priorités nationales inscrites au CGCT :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables. 2. Mise aux normes et sécurisation des équipements publics. 3. Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements. 4. Développement du numérique et de la téléphonie mobile. 5. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires. 6. Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. 	<p>Préfecture <i>(arrondissement de Bordeaux)</i></p> <p>Sous-préfectures <i>(arrondissements d'Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre, Libourne)</i></p>	<p>Oui</p>	



SUBVENTIONS	COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES	THÉMATIQUES	SERVICE À CONTACTER	COMPATIBILITÉ DES SUBVENTIONS ENTRE ELLES	OBSERVATIONS
<p>Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)</p>	<p>Toutes les collectivités et les associations</p>	<p>Financement des projets inscrits au CPER 2021-2027 et prenant en compte :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le niveau de développement économique et social des territoires concernés (création d'emplois et renforcement de l'attractivité du territoire). 2. L'intégration des populations et de la solidarité. 3. Le soutien aux territoires vulnérables ou présentant des difficultés structurelles. 4. La gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement, la complémentarité et la solidarité des territoires. 	<p>Préfecture (Bordeaux et arrondissements d'Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre, Libourne)</p>	<p>Oui</p>	
<p>Fonds vert</p>	<p>Toutes les collectivités</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Performance environnementale. 2. Adaptation au changement climatique. 3. Amélioration de la qualité du cadre de vie. 	<p>Préfecture (arrondissement de Bordeaux)</p> <p>Sous-préfectures (arrondissements d'Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre, Libourne)</p>	<p>Oui</p>	



Crédits photo :
Services de l'État, Fabrice Poirier

Réalisation et impression :
Imprimerie du Secrétariat Général Commun
Département de la Gironde



Imprimé sur papier
PEFC fabriqué en France

ÉDITION MARS 2024